



Règlement d'attribution d'une bourse de stage dans le cadre de la Communauté du savoir

Critères d'éligibilité de la bourse de stage

- > Le stage intègre une dimension transfrontalière France Suisse (e.g. étudiant français effectuant un stage en Suisse, ou bien, étudiant suisse effectuant un stage en France) ;
- > L'étudiant est rattaché dans l'un des établissements membre de la Communauté du savoir et effectue son stage dans l'un des établissements membre de la Cds;
- > Le sujet de stage s'inscrit dans l'une des deux thématiques jugées prioritaires par le réseau Cds :
 - o Société et industrie 4.0 ;
 - o Nouveaux enjeux territoriaux (enjeux énergétiques, de mobilité, d'aménagement du territoire...).
- > L'étudiant n'a pas déjà bénéficié d'une bourse de stage de la Communauté du savoir ;
- > Le stage est d'une durée au minimum égale à 1 mois et se termine avant fin novembre 2022 ;
- > Une convention pédagogique doit être transmise en annexe de la présente demande de financement.

Décision d'attribution de la bourse de stage

- > Une décision d'attribution est rendue par voie écrite par le Bureau de Coordination de la Communauté du savoir sur la base du dossier de candidature complet ;
- > **Aucun financement ne peut être octroyé avant la décision d'attribution.**

Objet et montant du financement

- > La bourse de la Communauté du savoir est attribuée à hauteur de 500 € (550 CHF) /mois pour un **maximum de 2 000 € (2 200 CHF) par stage**, sous réserve des fonds disponibles.

Modalités de versement de la bourse

- > **Le versement de la bourse est conditionné au règlement interne** de l'établissement d'accueil. Il est de la responsabilité du stagiaire de se renseigner sur les modalités de versement auprès du service concerné de l'établissement d'accueil ;
- > La bourse de la Communauté du savoir est cumulable avec d'autres bourses et gratifications de stage.

Obligations de valorisation

- > Le stagiaire est tenu de renseigner le public sur le concours financier qui lui est alloué : toute action d'information et de communication menée par le stagiaire doit faire mention du soutien octroyé par la Communauté du savoir, par écrit et/ou en ajoutant le logo de la Cds ;
- > Le stagiaire transmettra au Bureau de Coordination 1 mois après la fin de stage :
 - o Toute attestation prouvant la réalisation de son stage, que lui fournira son établissement de rattachement et/ou son établissement d'accueil ;
 - o Un bref descriptif de son déroulé de stage, conformément au livrable transmis.



Interruption de stage et conséquences sur la bourse de la Communauté du savoir

- > En cas d'interruption du stage, le stagiaire informe l'établissement d'accueil selon le règlement interne en vigueur ainsi que le Bureau de Coordination de la Communauté du savoir (à l'adresse courriel: info@communautédu savoir.org).
- > Dans le cas d'une interruption justifiée (accident, maladie...) le stagiaire sera dans l'obligation de rembourser à l'établissement d'accueil les montants perçus couvrant la période non effectuée.
- > Dans le cas d'une interruption injustifiée ou liée à une mesure disciplinaire, le stagiaire sera dans l'obligation de rembourser, à l'établissement d'accueil, l'intégralité de la bourse perçue.